



Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire pour la catégorie:

Demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger pour la catégorie: +

A A25KW A1 B B1 C C1 D D1 BE CE C1E DE D1E F G M TPP121 TPP122 Trolleybus 110 C95

1. Indications personnelles

Nom: _____

Prénom: _____

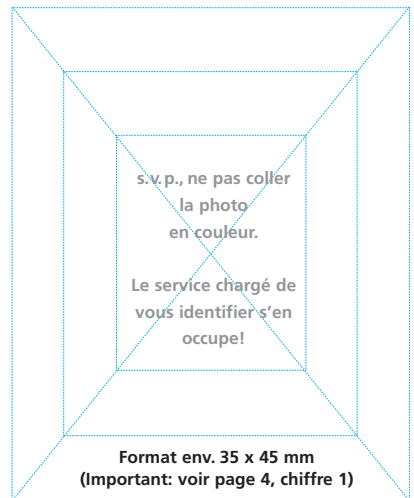
Rue, no: _____

No postal: _____ Localité: _____

Lieu d'origine + canton (Pour les ressortissants étrangers: pays d'origine) _____

Date de naissance: _____ féminin masculin

Domicile précédent: _____ jusqu'au _____



Signature du (de la) requérant(e)

Confirmation de l'exactitude des données personnelles par la commune de domicile (pour les citoyens suisses)
Ressortissants étrangers: autorisation de séjour valable (voir page 3, cas de figure 3, chiffre 4)

Date: _____ Sceau et signature: _____

Contrôle de la demande	ADMAS	Médical	Course de contrôle	Théorie	Conditions	No de détenteur
------------------------	-------	---------	--------------------	---------	------------	-----------------

2. Maladies, infirmités et toxicomanie (voir page 4, chiffre 9)

2.1 Souffrez-vous d'affections incomplètement guéries telles que:

- maladie des organes respiratoires? oui non
- maladie cardio-vasculaire? oui non
- maladie rénale? oui non
- maladie du système nerveux? oui non
- maladie des organes abdominaux? oui non
- blessure consécutive à un accident? oui non

2.2 Souffrez-vous ou avez-vous souffert:

- d'évanouissements? oui non
- d'états de faiblesse? oui non
- de toxicomanie (alcool, stupéfiants, médicaments)? oui non
- de troubles mentaux? oui non
- de crises d'épilepsie ou de crises semblables? oui non
- de surdité? oui non

2.3 A votre connaissance, votre tension artérielle est-elle normale? non oui
Si non: trop haute trop basse

2.4 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement pour alcooliques? oui non

2.5 Avez-vous suivi une cure de désintoxication pour consommation de stupéfiants? oui non

2.6 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement en raison de troubles mentaux ou de dépression? oui non

2.7 Souffrez-vous d'autres maladies ou infirmités qui vous empêcheraient de conduire en toute sécurité un véhicule automobile? oui non

2.8 Remarques: _____

3. Examen de la vue (val. 24 mois) ➔ à compléter par un opticien agréé ou un médecin < www.ocn.ch

3.1 Acuité visuelle: vision lointaine non corrigée corrigée
à dr: à g: à dr: à g:

3.2 Champ visuel horizontal
 sans limite ≥ 140° < 140°
pertes: non oui: à droite à gauche

3.3 Mobilité des yeux
 les 6 directions ont été examinées: à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas
Diplopie: non oui, direction du regard _____

3.4 Vue stéréoscopique
Existe-t-il d'importantes réductions? oui non

3.5 Motilité pupillaire
Existe-t-il une anisocorie? oui non
Réaction à la lumière
 prompte (des 2 yeux) retardée ou manquante

Résultat les exigences pour le groupe sont remplies.
 sans appareil optique avec lunettes ou verres de contact
 seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

Remarques _____

Date: _____ Sceau/Signature: _____

4. Personnes sous curatelle

Etes-vous privé de vos droits civils?
 OUI (signature obligatoire, voir au bas de la page) non


















Nom et adresse du curateur: _____

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97, loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

Date: _____ Signature du (de la) requérant(e): _____

Pour les mineurs / personnes privées de droits civils, signature du représentant légal (père, mère ou curateur(trice)): _____

Permis de conduire – catégories

Catégories / Sous-catégories	Age minimal	Examen-médical
A25kW  Motocycles d'une puissance maximale de 25 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,16 kW/kg.	18 ans	non
A  Motocycles d'une puissance supérieure 25 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,16 kW/kg.	25 ans ou 2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 25 kW	non
A1  Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans: ≤ 50 cm ³ 18 ans: ≤ 125 cm ³	non
B  Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	non
B1  Quadricycles à moteur, tricycles à moteur et luges à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE  Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensemble, n'entre pas dans la catégorie B.	18 ans	non
CE  Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E  Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	oui
DE  Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E  Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales		
F  Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles. Autres véhicules limités à 45 km/h. (Les motocycles ne sont pas inclus dans la catégorie F).	16 ans 18 ans	non non
G  Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M  Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes		
TPP 121	Transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B, B1 ou F (effectuer un examen théorique complémentaire et un examen pratique). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante
TPP 122	Limité aux transports d'écoliers, d'ouvriers, de handicapés ou aux ambulances (effectuer un examen pratique).	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante
Trolleybus 110	Trolleybus.	21 ans
Certificat de capacité		
C95	Le certificat de capacité, aussi appelé « certificat 95 » et « carte de qualification de conducteur » à l'étranger, est délivré en complément du permis de conduire. Il se présente comme une carte séparée. Ont besoin du certificat de capacité : – Les conducteurs de cars et de bus (catégorie D/D1) pour le transport de personnes, – Les chauffeurs de camions (catégorie C/C1) pour le transport de marchandises.	
Autres informations importantes en page 4.		

Le permis d'élève se présente sous un format papier, quant au permis définitif il est sous format carte de crédit avec intégration numérique de la photo et de la signature du détenteur.

Comment obtenir un permis d'élève, respectivement un permis définitif?

Cas de figure 1: c'est la première fois que vous demandez un permis d'élève auprès d'une autorité suisse

Points importants à observer sur la façon de compléter la demande et annexes à joindre

1. Compléter la demande et la signer au milieu et au bas de la 1^e page (pour les mineurs ou les personnes sous tutelle, la signature du représentant légal est nécessaire).
2. Pour les citoyens suisses, faire confirmer par votre commune de domicile l'exactitude des indications personnelles à la 1^e page chiffre 1 (timbre et signature du contrôle des habitants ou alors joindre une attestation de domicile). Pour les ressortissants étrangers, annexer l'autorisation de séjour valable (copie).
3. Compléter le questionnaire médical de la 1^e page chiffre 2 et, si nécessaire, fournir un certificat médical (voir informations particulières à la page 4).
4. Se soumettre à l'examen de la vue auprès d'un opticien agréé ou d'un médecin.
5. Joindre à la demande une photo passeport en couleur au format 35 x 45 mm (mentionner le nom et le prénom au dos) ainsi que les diverses autres annexes selon votre situation (descriptif détaillé présenté à la page 4).
6. Transmettre la demande et ses annexes à l'Office de la circulation et de la navigation (OCN).

Comment procédons-nous à la vérification de votre identité et de la photo passeport?

Votre photo sera numérisée et sera reprise sur votre permis de conduire format carte de crédit (PCC). Dès lors, une vérification initiale de votre identité et de la photo passeport jointe à votre demande doit être faite. Ce contrôle est effectué exclusivement auprès de l'OCN. Vous devez vous présenter personnellement à nos guichets permis de conduire, en possession d'une pièce d'identité valable comportant une photo; pour les citoyens suisses: carte d'identité ou passeport, pour les ressortissants étrangers: autorisation de séjour.

Cette vérification d'identité peut se faire à l'une ou l'autre des étapes suivantes:

- si vous vous présentez personnellement à nos guichets lors du dépôt de la demande de permis;
- ou au plus tard lors de la délivrance du permis d'élève.

Cas de figure 2: vous disposez déjà d'un permis de conduire ou d'un permis d'élève suisse

Points importants à observer sur la façon de compléter la demande et annexes à joindre

1. Compléter la demande et la signer au milieu et au bas de la 1^e page (pour les mineurs ou les personnes sous tutelle, la signature du représentant légal est nécessaire).
2. Pour les ressortissants étrangers, annexer l'autorisation de séjour valable (copie).
3. Compléter le questionnaire médical de la 1^e page chiffre 2 et, si nécessaire, fournir un certificat médical (voir informations particulières à la page 4).
4. Se soumettre à l'examen de la vue auprès d'un opticien agréé ou d'un médecin.
5. Joindre à la demande une photo passeport en couleur au format 35 x 45 mm (mentionner le nom et le prénom au dos) et une copie de votre permis de conduire actuel (cette copie n'est pas nécessaire si vous êtes déjà en possession d'un PCC). Titulaire d'un PCC: si la photo n'est pas récente, veuillez fournir une nouvelle photo passeport en couleur.

Cas de figure 3: vous demandez un permis de conduire suisse sur la base d'un permis étranger (échange)

Points importants à observer sur la façon de compléter la demande et annexes à joindre

Idem cas de figure n^{os} 1 ou 2, mais en plus annexer:

1. le permis de conduire étranger (original);
2. pour les détenteurs de catégories professionnelles, un certificat médical (voir informations à la page 4);
3. pour les citoyens(nes) suisses, une attestation de la durée de séjour à l'étranger.
4. Titulaire de la nouvelle autorisation de séjour au format carte de crédit: si la date d'entrée en Suisse ne figure pas sur la nouvelle autorisation au format carte de crédit, une confirmation écrite de l'autorité d'émission doit être fournie.

Autres informations importantes pour obtenir un permis d'élève conducteur ou un permis de conduire sur les pages suivantes

1. Photo passeport en couleur

La photo passeport en couleur doit correspondre aux critères d'acceptation de l'Office fédéral de la police (www.schweizerpass.admin.ch/pass/fr/home/ausweise/allgemeines/fotomustertafel.html).

2. Matériel didactique pour l'examen théorique

Les informations nécessaires peuvent être obtenues sur le site Internet de l'association des services des automobiles (www.asa.ch/fr/tipps_theoriefragen.htm) ou auprès de votre moniteur de conduite et des commerces spécialisés.

3. Que recevez-vous de notre part si votre demande de permis est acceptée?

- Les candidats qui doivent se présenter à un examen théorique reçoivent une attestation d'admission à l'examen théorique. Un permis d'élève est délivré dès réussite de l'examen théorique; quant aux candidats aux catégories G et M, ils reçoivent directement un PCC pour autant que l'âge minimum légal soit atteint.
- Les candidats qui sont dispensés de l'examen théorique reçoivent un permis d'élève ou une attestation d'admission à l'examen pratique.
- Les requérants à un échange de permis reçoivent un PCC.

4. Quels sont les délais à respecter?

- La demande de permis d'élève conducteur est traitée au plus tôt un mois avant l'âge minimum légal, pour la catégorie souhaitée.
- L'examen théorique peut être fait au plus tôt un mois avant l'âge minimum légal pour la catégorie souhaitée. L'examen théorique réussi est valable deux ans.
- L'examen théorique peut être répété autant de fois que souhaité. Le délai de répétition de l'examen peut être influencé par les disponibilités de l'OCN.
- L'examen pratique peut être répété deux fois. Pour être admis à un 3^e ou 4^e examen pratique, il faut remplir certaines conditions. Le délai de répétition peut être influencé par les disponibilités de l'OCN et la validité du permis d'élève.

5. L'examen de la vue est obligatoire pour tous les candidats

- Lors de cet examen, vous devez vous présenter muni d'une pièce d'identité (ressortissants étrangers: autorisation de séjour valable) et de la présente demande préalablement complétée. Le résultat doit être inscrit sur la demande. La validité de l'examen de la vue est de 24 mois.
- Important: une ordonnance pour des lunettes n'est pas valable!

6. Qui doit suivre les cours de premiers secours aux blessés?

- Les candidats aux catégories A, A1, B ou B1 doivent, au plus tard lors de l'examen théorique, présenter une attestation selon laquelle ils ont suivi un cours de premiers secours aux blessés. Le cours est valable six ans.
- Sont dispensés de ce cours: les candidats qui possèdent déjà un permis de conduire de l'une des catégories mentionnées ci-dessus et les candidats aux catégories F, G ou M.

7. Qui doit suivre les cours de théorie de la circulation?

- Les candidats à un examen pratique A, A1, B ou B1 doivent présenter, lors du 1^{er} examen pratique, une attestation selon laquelle ils ont suivi un tel cours auprès d'un moniteur de conduite reconnu. Sa durée est de huit heures; il ne peut être entrepris qu'après l'obtention du permis d'élève. La fréquentation de ce cours ne doit pas dater de plus de deux ans.
- Sont dispensés de ce cours: les candidats qui possèdent déjà un permis de conduire de l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

8. Qui doit suivre l'instruction pratique de base pour élève motocycliste?

- Les candidats à un examen pratique A ou A1 doivent, dans les quatre mois qui suivent la délivrance du permis d'élève, suivre une instruction pratique de base.
- Sa durée est comprise entre six et douze heures selon la formation antérieure du conducteur et la catégorie souhaitée. La validité de cette formation est d'une année dès la date du dernier cours ou égale à celle du permis d'élève (ne compte pas pour le permis d'élève prolongé; l'examen pratique doit être réussi pour préserver la validité de l'instruction pratique de base). L'attestation de formation délivrée par un moniteur de conduite reconnu doit être présentée lors du 1^{er} examen pratique.

9. Quand un examen médical est-il nécessaire?

Un certificat médical à compléter par un médecin doit être fourni avec la demande de permis si le requérant:

- souhaite obtenir une catégorie C, C1, D, D1, Trolleybus code 110 ou pour le TPP codes 121/122 (formulaire à demander à l'OCN);
- est handicapé physiquement (formulaire à demander à l'OCN);
- souffre d'une maladie, d'une infirmité ou de toxicomanie selon questionnaire de la 1^e page, chiffre 2 (une attestation médicale du médecin traitant ou du médecin de famille qui confirme l'aptitude à la conduite pour la catégorie souhaitée est nécessaire);
- est âgé de plus de 65 ans (formulaire à demander à l'OCN).

10. Certificat de capacité pour les catégories C/C1 et D/D1

- À part l'examen de théorie complémentaire pour les catégories citées en titre, il est nécessaire de réussir l'examen théorique «OACP» pour l'obtention du certificat de capacité. Les candidats qui veulent obtenir ce certificat de capacité et le mentionnent sur la demande de permis d'élève (voir page 1) reçoivent une attestation d'admission pour cet examen théorique.
- Contrairement à l'examen théorique complémentaire, seuls trois essais sont possibles.
- Dans un centre de formation régional, il faut suivre un examen théorique oral «OACP» et une partie générale pratique «OACP».
- D'autres informations détaillées sont disponibles sur le site internet www.cambus.ch.

Les principaux tarifs forfaitaires et prestations

Exigences en matière d'examens pour les catégories A1 et B

L'examen théorique de base est valable pour les catégories A1 et B. L'élève qui a réussi l'examen pratique cat. B est dispensé de l'examen pratique cat. A1; il doit uniquement suivre l'instruction pratique de base moto (8 heures).

		Cursus 1					
Age légal minimum	14 ans / 16 ans	M 60.- 1 ex. théorique 1 PCC	G 60.- 1 ex. théorique 1 PCC	F 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 170.- (1) 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique* 1 PCC*
	18 ans / 21 ans	A complet 170.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A réduit 170.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 190.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 170.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	B 80.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC
			A1 80.- (déjà titulaire cat. B) 1 permis d'élève 1 PCC	E^{B/C1/D1/D} 180.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	A1 50.- (1) 1 permis d'élève 1 PCC	* Ces prestations ne sont pas délivrées, mais mises en compte dans le forfait B. Voir également commentaire ci-dessous.	
		C1 D1^{21 ans} 250.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	C 250.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	CE 230.- 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	D^{21 ans} 300.- 1 ex. théorique 1 permis d'élève 1 ex. pratique 1 PCC	(1) Sur ce permis d'élève figure le sceau «à payer EP (ex. pratique) et PCC». Si le titulaire désire terminer la formation, il doit payer préalablement à la caisse les prestations mentionnées. La quittance doit être présentée à l'expert avant l'examen. La présentation du permis d'élève catégorie A1 est indispensable (par courrier ou au guichet) lors d'une demande de permis d'élève catégorie B, même si la formation n'est pas terminée.	

Dans le cadre du cursus 1, l'élève conducteur s'annonce initialement pour la catégorie A1 (hypothèse: à 17 ans et 6 mois) puis décide de ne pas se présenter à l'examen pratique, mais d'étendre sa formation à la catégorie B. Son objectif est de réussir l'examen pratique catégorie B et d'être ainsi dispensé de l'examen pratique catégorie A1. Le candidat doit veiller dans tous les cas à réussir l'examen de la catégorie B avant la date d'échéance du permis d'élève de la catégorie A1 pour préserver la validité de l'instruction pratique de base moto (une éventuelle prolongation par l'OCN pour interruption des examens durant la période hivernale ou autre motif exceptionnel n'est pas prise en compte).

Bases légales

Arrêté du 12 juillet 1991 fixant les émoluments en matière de circulation routière. Extrait article 1: L'émolument forfaitaire n'est pas remboursé si certaines prestations ne sont pas fournies, par exemple en raison de la renonciation d'un candidat à passer l'examen. La prestation est considérée comme réalisée en cas d'absence aux examens sans avis parvenu à l'OCN au moins 48 heures à l'avance.

Tarifs des prestations




Au détail: permis d'élève Fr. 50.-, examen théorique Fr. 30.-, examen théorique OACP Fr. 30.-, examen pratique catégorie A/A1 Fr. 90.-, examen pratique catégories B/B1/BE/C1E/D1E/DE/F Fr. 110.-, examen pratique catégories C/CE/C1/D1 Fr. 165.-, examen pratique catégorie D Fr. 220.-, permis au format carte de crédit (PCC) Fr. 40.-. L'élève bénéficie d'un rabais compris entre 10 et 20% dans le cadre des forfaits.

Remarque

Afin d'éviter une éventuelle attente au guichet, nous vous prions de nous faire parvenir votre demande de permis d'élève conducteur par courrier. Vous recevrez l'attestation d'admission à l'examen théorique et la facture. Ainsi, vous pourrez directement vous rendre en salle d'examen avec l'attestation d'admission. Par contre, si vous vous présentez à nos guichets avec la demande de permis d'élève, vous devrez payer le prix forfaitaire au comptant à la caisse (carte EC et Postcard acceptées).

Horaire d'accueil examen théorique

Vous devez être en possession de l'attestation d'admission à l'examen théorique pour pouvoir effectuer l'examen théorique.

Examen théorique assisté par ordinateur, horaire d'accueil				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h-16h 15*	Pas d'examen théorique, sauf durant les vacances scolaires de Pâques: 14h – 16h15		14h-16h 15*	12h 15-15h 15
				
<p>* Les veilles de fêtes, les examens se terminent une heure plus tôt.</p> <p>Les théories complémentaires (transport professionnel, C1, D1, C et D) débutent au plus tard à 15h45, vendredi à 14h45. Les théories OACP (Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs) débutent au plus tard à 14h45, vendredi 13h45.</p>				

La prise d'un rendez-vous n'est pas nécessaire.

Langues : Français
Allemand
Italien

Les théories complémentaires ne sont disponibles que dans ces trois langues.

En cas d'échec, l'examen peut être répété au plus tôt le lendemain.

La salle d'examen se trouve au sous-sol de l'OCN à Fribourg.

Adresse
Rte de Tavel 10
Case postale 192
1707 Fribourg

Autres coordonnées
conducteur@ocn.ch
www.ocn.ch
Secteur conducteurs
Tél: 026 484 55 11
Fax: 026 484 55 12

Horaire
lundi au jeudi: 07 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00
vendredi 7 h 30 à 16 h 00 (sans interruption)
(jeudi saint: fermeture à 16 h 00)